



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Lison Chouraki Audit
3, rue Anatole de la Forge
75015 Paris
France

Inventiva S.A.

***Rapport complémentaire des commissaires aux
comptes sur l'émission de bons de souscription de
parts de créateur d'entreprise avec suppression du
droit préférentiel de souscription***

Réunion du Conseil d'administration du 16 avril 2021

Inventiva S.A.

50, rue de Dijon - 21121 Daix

Ce rapport contient 3 pages



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Lison Chouraki Audit
3, rue Anatole de la Forge
75015 Paris
France

Inventiva S.A.

Siège social : 50, rue de Dijon - 21121 Daix

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Conseil d'administration du 16 avril 2021

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire au rapport émis par KPMG S.A. le 6 mai 2020 sur l'émission gratuite de 600 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise telle que prévue à l'article 163 bis G du code général des impôts, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants soumis au régime fiscal des salariés, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2020.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois. Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 16 avril 2021 de procéder à une émission gratuite de 600 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, chaque bon donnant droit à une action d'une valeur nominale de 0,01 euro, au prix de 11,74 euros. Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 arrêtés par le Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit KPMG S.A. selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2020 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris La Défense, le 30 avril 2021

Paris, le 30 avril 2021

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Lison Chouraki Audit

Cédric Adens
Associé

Lison Dahan Chouraki
Associée